



WORKSHOP

ACCUEIL EN FAMILLE

DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DE L'AIDE À L'ENFANCE ET À LA
FAMILLE ET DE L'ÉLABORATION DU CADRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE AEF

Rédaction, mise en page et éditeur :

AEF Social Lab

Contexte :

Processus de consultation de février à juillet 2021
afin d'élaborer un cadre de référence pour le sec-
teur de l'aide à l'enfance et à la famille (AEF)

Publiée sur :

<https://aef.lu/>

Accueil en famille

Avant d'aborder différents aspects de l'accueil en famille sur le territoire, il était important de réfléchir à une définition possible de l'accueil en famille ou d'être famille d'accueil :

La famille d'accueil est une famille de substitution dont le rôle est de veiller quotidiennement à la sécurité, à l'éducation et au bien-être de l'enfant¹ accueilli. Elle a vocation à défendre les intérêts de l'enfant accueilli.

Accueillir un enfant dans ce contexte renvoie à une fonction d'interface entre les parents biologiques de l'enfant, l'école, les organisations de l'Etat (cf. Justice, Office national de l'enfance (ONE), etc.) et les prestataires de l'aide à l'enfance et à la famille (AEF).

A ces éléments de définition, il a été précisé les éléments positifs d'un accueil en famille, à savoir :

- le **soutien apporté par les services d'accompagnement** aux familles d'accueil (cf. écoute ; bienveillance ; travail autour de la relation avec l'enfant ; respect de la vie de famille ; intermédiaire avec le juge ; etc.) – ce soutien sécurisant la famille d'accueil dans son rôle ;
- le **transfert systématique de l'autorité parentale** dès le placement en famille d'accueil (cf. facilite les actes de la vie quotidienne ; les soins ; etc.) ;
- l'**aide financière** apportée par l'Etat pour les familles agréées.

En outre, nombre d'éléments sont à améliorer pour favoriser l'accueil en famille ou même susciter des vocations à devenir famille d'accueil :

- **placer l'enfant systématiquement au centre des considérations et considérer le bien-être de l'enfant pour orienter toute décision** (p. ex. : réflexion autour des visites des parents biologiques et leurs conséquences sur le bien-être de l'enfant ; éviter la multiplication des procédures judiciaires, etc.) ;
- **améliorer le processus de placement de l'enfant** au sein de la famille d'accueil (p. ex. respecter le rythme et les besoins de l'enfant pour orienter le processus de placement ; communiquer une information suffisante pour connaître tout au moins les raisons de placement ; considérer la famille d'accueil comme partenaire de l'aide et non comme un protagoniste devant se défendre ; préciser au moins une durée projetée pour le placement ; etc.) ;
- **mettre en place un dispositif de lutte contre toutes les formes de maltraitance institutionnelle** (p. ex. éviter le placement à court terme ; faire appel à un expert pour éclairer toute décision de placement ; identifier toutes les conséquences d'une décision prise pour l'enfant ; accompagner les parents biologiques pour leur compréhension du placement ; avoir connaissance/être formé aux spécificités du placement et du placement en famille d'accueil ; placement d'urgence en famille d'accueil plutôt qu'en structure institutionnelle pour éviter les ruptures et traumatismes supplémentaires pour l'enfant ; penser un système possible d'adoption ; etc.) ;
- **favoriser un système qui ne soit pas source d'instabilité et d'insécurité pour l'enfant accueilli et, par extension, pour les familles d'accueil** (p. ex. : lever les incertitudes sur la durée du

¹ Pour simplifier les écrits, l'enfant ici comprend toute personne âgée de 0 à 27 ans, qui est la tranche d'âge de personnes en détresse pouvant bénéficier de mesures de l'AEF selon la loi AEF de 2008.

placement ; soutenir une transparence et une clarté des informations en matière de placement ; etc.) ;

- **valoriser la famille d'accueil et son rôle** (p. ex. : concevoir la famille d'accueil comme « une nouvelle chance » pour l'enfant et sa famille (cf. modèles d'autres pays) ; reconnaître les familles d'accueil dans leurs rôles et missions ; droits des familles d'accueil ; etc.).

Ces éléments appellent les changements suivants :

- **revoir la conception du placement** et celle relative à l'accueil en famille (p. ex. modèle Québécois : conception ; étapes ; durées et conditions ; issues) ;
- **valoriser l'apport des services sociaux comme soutien aux familles d'accueil** en termes de conseil et d'orientation vers d'autres services selon le besoin des enfants (cf. support pour une organisation quotidienne) ;
- **développer une communication transparente et respectueuse** pour les enfants accueillis et leur bien-être ainsi que pour les familles d'accueil (p. ex. : ne plus taire certaines situations de parents biologiques ; éviter les conflits de loyauté ; etc.).

Pour soutenir ces changements, il est fondamental qu'il y ait une **évolution du cadre légal soutenant la reconnaissance du statut et des droits des familles d'accueil** (cf. offre de formation continue diversifiée et flexible ; droit aux congés pour l'accueil/la maladie d'un enfant ; droit au travail ; droit possible à l'adoption ; transfert de l'autorité parentale ; etc.) et un **développement de sa représentation**.

Zoom sur...

La place des familles d'accueil dans le dispositif de l'AEF est bien délicate car elle s'inscrit nécessairement dans une constellation complexe de relations : les relations au sein de la famille d'accueil ; les relations avec l'enfant et sa famille biologique ; les relations entre la justice et la famille biologique ; les relations avec les organisations de l'Etat (cf. justice, ONE, éducations, etc.) ; les relations avec les services d'accompagnement ; les relations avec les professionnels de la santé ; etc. De plus, elle se situe souvent dans un entre-deux : tantôt en tant que prestataire, tantôt en tant que famille privée. De cette « gymnastique » relationnelle et de fonction peu évidente, il devient urgent de pouvoir clarifier le statut de la famille d'accueil, qu'elle soit proche ou agréée, de sorte à rendre son rôle et ses missions moins périlleux et, avant tout, au service inconditionnel de l'intérêt supérieur de l'enfant accueilli.

Apports complémentaires : le point de vue des études scientifiques

Au cours des échanges avec l'ensemble des participants, plusieurs sujets ont été appuyés : les droits de l'enfant et le questionnement des liens avec les parents biologiques. A cet égard, nous proposons d'apporter une lecture au regard des études scientifiques qui ont été menées à ce propos :

1. **L'affiliation familiale** : il semblerait qu'il existe un impact de l'âge lors du placement dans la construction du sentiment d'affiliation ou d'appartenance familiale des enfants placés. En effet, les enfants plus jeunes (placés avant l'âge de 3 ans) développeraient préférentiellement une affiliation familiale vis-à-vis de leur famille d'accueil plutôt que vis-à-vis de leur famille biologique et, inversement, pour les enfants placés plus âgés (après l'âge de 3 ans) (Wendland

et Gague-Finot, 2008). Ces constats appellent à une réflexion sur la considération du sentiment d'affiliation de l'enfant (qui lui sert à se construire) et à la mettre en perspective avec ses droits : devons-nous, coûte que coûte, soutenir une idéologie du lien biologique ou plutôt poser une réflexion centrée sur le droit de l'enfant à investir un lien affectif et de filiation et ce même s'il s'agit d'autres personnes que celles de sa famille d'origine ? En d'autres termes, il apparaît essentiel, pour le développement de l'enfant placé, d'être attentif à ce lien de filiation (qu'il soit biologique ou non) pour guider toute action de protection en sa faveur.

2. **L'adoption** dans un contexte d'accueil en famille : au Québec, il existe la possibilité d'être famille d'accueil à vocation adoptive. Cependant, durant les premiers temps d'accueil, le placement s'oriente aussi bien vers un projet d'adoption que vers un projet de retour en famille. L'idée centrale de ce modèle est de réduire les placements temporaires et de permettre à l'enfant de construire, le plus tôt possible, des liens avec des personnes adultes significatives pour lui. Ce modèle favorise le processus d'adoption d'enfant pour lequel un retour en famille semble impossible (cf. abandon). En outre, il convient d'être attentif à certaines limites que pose ce modèle : la double mission du placement en famille peut être source de confusion (cf. placement orienté vers une adoption et en même temps vers un retour en famille) ; les interventions constantes et intenses des travailleurs sociaux ; le flou des outils utilisés pour le pronostic du retour de l'enfant dans sa famille ; etc. (Châteauneuf et Lessard, 2021).
3. **Les mineurs non accompagnés (MNA) en famille d'accueil** : une étude belge s'est intéressée aux différentes causes d'échec du placement en famille d'accueil de MNA. Des principaux résultats, il en ressort que les facteurs suivants sont déterminants, à savoir : la durée de la procédure d'asile, la transparence du processus d'aide pour le MNA, les contacts avec les parents biologiques, etc. Ainsi, les auteurs de l'étude appellent à penser ces différentes dimensions du travail social et de protection du MNA dans ce contexte de placement. Ils insistent également sur l'importance d'instaurer un climat de confiance entre les jeunes et les familles d'accueil – thème central du processus d'accompagnement (Van Holen et coll., 2021).

A partir de ces quelques éléments de littérature, force est de constater combien le placement en famille d'accueil est un sujet sensible à bien des égards. En outre, soulignons le peu d'études à ce propos et, pour celles qui existent, l'importance de penser l'accueil en famille de manière flexible selon les besoins et les droits de l'enfant.

Informations sur le workshop

<p>13 PARTICIPANTS</p> 	<p>10 FAMILLES D'ACCUEIL ET TOUS LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DU PAYS.</p>	<p> MODÉRATION</p> <p>MAGALI DE ROCCO & PASCALINE K'DELANT DE L'AEF SOCIAL LAB</p>
<p>9 JUIN 2021</p> 	<p>3 HEURES</p> 	<p>EN LIGNE</p> 

Références bibliographiques

Chateauneuf, D., & Lessard, J. (2021). La famille d'accueil à vocation adoptive : enjeux et réflexions autour du modèle québécois. *Service social*, 61(1), 19–41.

Van Holen, F., Dewilde, I., Trogh, L., Verheyden, C., & Vanderfaeillie, J. (2021). Prevalence and associated factors of placement breakdown of unaccompanied children in Flemish family foster care. A follow-up study. *Children and Youth Services Review*, 127, 1–8.

Wendland, J., & Gaugue-Finot, J. (2008). Le développement du sentiment d'affiliation des enfants placés en famille d'accueil pendant ou après leur petite enfance. *Devenir*, 4(20), 319–345. Consulté le 28 juin 2021, sur : <https://www.cairn.info/revue-devenir-2008-4-page-319.htm>